

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2050036IPAR15057

INTER-TRADE AGRO APS
Aalevej 9
9881 BINDSLEV
DANEMARK



Paris, le 27 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150146 - IMAZAL-IT

AMM n° 2150077

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 AVR. 2015

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150146 Nom commercial : **IMAZAL-IT**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150077

Firme détentrice : INTER-TRADE AGRO APS

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n° 2007-0127-S/1 du 3 janvier 2008

Conditions d'emploi

La mise sur le marché du produit IMAZAL-IT doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence DIABOLO.

De plus, la préparation IMAZAL-IT ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit FUNGAZIL 100 SL du Royaume-Uni, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit au Royaume-Uni.

Permis valable jusqu'au 31/12/2022, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

IMAZAL-IT

Nom du produit de référence: DIABOLO

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	Royaume-Uni	FUNGAZIL 100 SL	11762

Firme détentrice

INTER-TRADE AGRO APS

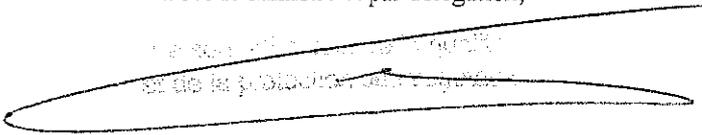
Firme détentrice du produit de référence :
CERTIS EUROPE BV

Teneur garantie en matière active

133,5 G/L Imazalil

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Alain TRILON

Alain TRILON

27 AVR. 2015

Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15651203 - Pomme de terre*Trt Tuber. Semences*Champignons autres que pythiacées
Dose d'emploi 0,15 L/T
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. Obligation de récupérer et de traiter les effluents.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

27 AVR. 2015